



Mise en demeure de la part de promovacances

Par **agb_old**, le **10/09/2007** à **15:12**

je viens de recevoir par mail une mise en demeure de promovacances via caravel pour un impayé de 28 euro
les fait remonte au mois de fevrier 2006 pour une reservation (nous n avons rien signé tout c est passé par mail et au telephone) pour la martinique le probleme est que j ai resillier ce voyage au bout de 2 heures
en faisant la resiliation on nous a prevenu qu il y aurait des frais d annulation il nous on dit que le prelevement se ferai automatiquement par leur soin
nous n avons pas fait attention a savoir si le prelevement avait ete fait
je n ai jamais reçu de mail de leur part apres cette annulation
je suis prete a payé mais je ne voudrais pas ne faire avoir
je voudrais savoir si une mise en demeure par mail est legal et de reclamé un impayé un et demi plutard aussi

Par **maitreiledefrance_old**, le **15/09/2007** à **17:04**

bonjour

le tarif est précisé dans les conditions générales de vente

en principe c'est par LRAC mais cela changer pas le fond du problème càd la somme forfaitaire de résiliation